

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 8 avril 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que la délibération suivante :

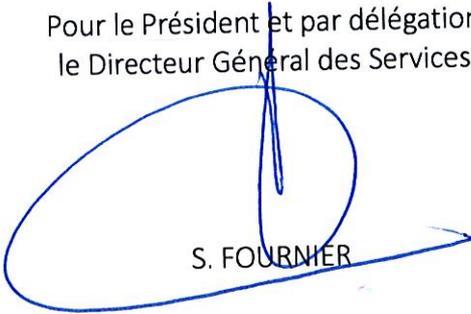
Routes et Mobilités (M. MAGNE)

50) Déclassement du Domaine public routier départemental : Routes départementales n° 67 et n° 704 - Commune de MONTIGNAC-LASCAUX ; Route départementale n° 939E7 - Commune de BIRAS ; Route départementale n° 704 - Commune de HAUTEFORT. Transfert de domanialité - Route départementale n° 704 - Commune de HAUTEFORT. - *Adoptée à l'unanimité*

est mise à la disposition du public à compter du 11 avril 2024 sur le site du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021.

Fait à Périgueux, le 11 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,


S. FOURNIER